

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



VICHYCOMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 67

Votants : 73 (dont 6 procurations)

N°26

OBJET :

**SCHEMA DE
MUTUALISATION
CONVENTION DE
SERVICE COMMUN
DES ESPACES
VERTS
ET
CONVENTION DE
SERVICE COMMUN
DES SPORTS
AVENANTS N° 2**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 5 OCT. 2020

Publiée ou notifiée

le : - 5 OCT. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludvine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (à partir de la délibération n°13), Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°7), Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHE, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. François HUGUET à Annie DAUPHIN, Jean-Marc BOUREL à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Jean ALMAZAN, Corinne IBARRA à Sylvie DUBREUIL, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD, Christophe DUMONT.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes

membres ; de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu le schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la Communauté d’Agglomération de Vichy et de ses communes membres, adopté par délibération du conseil communautaire en date du 5 novembre 2015,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017 prenant acte du schéma de mutualisation actualisé, adopté par l’assemblée délibérante en date du 5 novembre 2015 par la Communauté d’Agglomération de Vichy, mais également du rapport présenté par le Président de l’EPCI relatif aux mutualisations en cours ou à engager par Vichy Communauté pour la durée du mandat, pour la Communauté d’Agglomération et ses communes membres,

Vu l’examen par la commission n° 5 le 10 septembre 2020,

Vu l’avis du comité technique du 21 septembre 2020 sur le projet d’avenants,

Considérant la saisine des comités techniques des Villes de Vichy et Bellerive-sur-Allier,

Considérant que ce schéma de mutualisation actualisé n’engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers des études et recensements des besoins, mais exprime sur la durée une intention générale sur le cadre et les conditions de mise en œuvre de la mutualisation, notamment dans le cadre de la constitution progressive des services communs,

Considérant la volonté de Vichy Communauté et de ses communes membres de renforcer la solidarité entre collectivités et de garantir la qualité des services rendus auprès des usagers et administrés sur le territoire dans un contexte budgétaire contraint, d’améliorer l’efficacité et la performance de l’organisation territoriale, en construisant une organisation solide, réactive et efficace, permettant notamment de viser une optimisation financière afin de réaliser des économies d’échelle,

Considérant le développement du complexe sportif de la boucle des Isles destiné à accueillir les clubs locaux de football et de rugby de Vichy et Bellerive-sur-Allier, composé de :

- trois terrains et demi de foot dont deux synthétiques,
- deux terrains et demi de rugby dont un synthétique.

Considérant la nécessité d’assurer l’entretien des terrains et des abords ainsi que la gestion de ce complexe sportif notamment les plannings d’utilisation des terrains, l’entretien des locaux et le gardiennage,

Considérant l'intérêt en termes d'optimisation des compétences et des moyens de confier au service des espaces verts de Vichy l'entretien des terrains et des abords et au service commun des sports la gestion du complexe sportif, et ainsi de prévoir la répartition financière des coûts de fonctionnement entre les communes de Bellerive-sur-Allier, de Vichy et la Communauté d'Agglomération de Vichy,

Propose au Conseil Communautaire :

- De confier la gestion du complexe sportif de la boucle des Isles au service commun des sports de Vichy Communauté et l'entretien des terrains de sports et des abords au service des espaces verts porté par la Ville de Vichy,
- D'approuver les avenants définissant le niveau d'intervention de chaque service ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement, lesquelles seront adaptés à la situation de chaque commune signataire et de Vichy Communauté,
- Demande aux communes de Bellerive-sur-Allier et de Vichy de bien vouloir proposer à leur prochain conseil municipal une délibération visant à autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

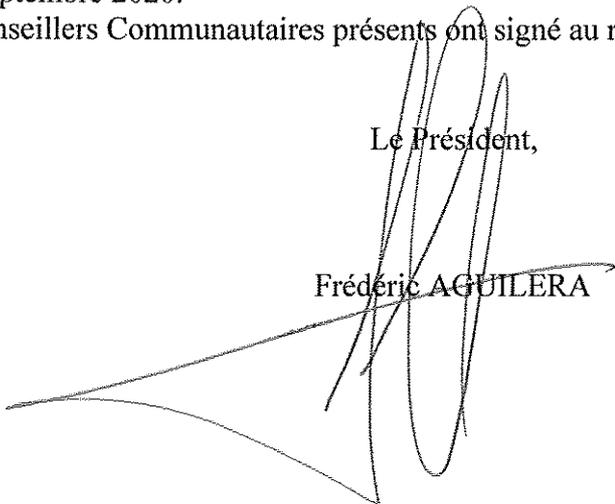
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants précités,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 24 septembre 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



AVENANT N° 2
A la convention « SERVICE COMMUN ESPACES VERTS »

Entre :

Vichy Communauté ayant son siège social à VICHY (03200), 9 place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 200 071 363.

Représentée par son Président ou son représentant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération».

d'une part.

Et :

La **Commune de VICHY**, ayant son siège en l'Hôtel de Commune de VICHY (Allier), identifiée au SIREN sous le numéro 210 303 103, représentée par le maire ou son représentant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2020,

Ci-après désignée « la Commune de Vichy ».

Et :

La **Commune de BELLERIVE-sur-ALLIER**, ayant son siège en l'Hôtel de Commune de BELLERIVE-sur-ALLIER (Allier), identifiée au SIREN sous le numéro 210 300 232, représentée par le maire ou son représentant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2020,

Ci-après désignée « la Commune de Bellerive-sur-Allier».

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 portant création d'un service commun des espaces verts,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vichy du 11 décembre 2017,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération du 21 septembre 2020,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Vichy du 10 septembre 2020,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Bellerive-sur-Allier du 7 juillet 2020,

Considérant la création du complexe sportif de la boucle des Isles destiné à accueillir les clubs locaux de football et de rugby de Vichy et Bellerive-sur-Allier composé de :

- trois terrains et demi de football dont deux synthétiques
- deux terrains et demi de rugby dont un synthétique

Considérant l'étendue des abords d'espaces verts hors terrains de sports à entretenir d'une surface d'environ 6,3 ha,

Considérant l'intérêt en termes d'optimisation des compétences et des moyens de confier l'entretien des terrains et leurs abords au service commun des espaces verts porté par la commune de Vichy, et de prévoir la répartition financière des coûts de fonctionnement entre la commune de Bellerive-Sur-Allier, la commune de Vichy et la Communauté d'Agglomération,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés au service commun des espaces verts.

Elle vise :

- à étendre le périmètre du service commun des espaces verts à la commune de Bellerive-sur-Allier et à la communauté d'agglomération pour la gestion spécifique de ce complexe sportif
- à fixer les dispositions financières entre la communauté d'agglomération, la commune de Vichy et la commune de Bellerive-sur-Allier.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Le périmètre d'intervention du service commun des espaces verts est étendu aux équipements sportifs communautaires de la communauté d'agglomération et communaux des communes de Vichy et de Bellerive-sur-Allier composant le complexe sportif de la boucle des Isles (terrains et abords des terrains d'environ 6 ha).

Ce complexe sportif sera composé à terme par :

- un terrain naturel d'honneur de foot et un terrain synthétique de foot, propriétés de la commune de Bellerive-sur-Allier,
- un terrain naturel d'honneur de rugby, un demi-terrain de rugby et un terrain synthétique de rugby, propriété de la commune de Vichy,
- un terrain synthétique de foot et un demi-terrain naturel de foot, propriété de la communauté d'agglomération.

Le périmètre demeurera évolutif selon les besoins futurs exprimés et validés par toutes les parties.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La commune de Bellerive-sur-Allier ne transfère aucun personnel dans le cadre de la présente convention.

Les agents du service commun des espaces verts de la commune de Vichy sont habilités à intervenir sur le site du complexe sportif de la boucle des Isles.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

La commune de Vichy supporte les dépenses d'entretien des espaces verts (terrains et abords) sur l'ensemble du nouveau complexe à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant fixée à l'article 5.

A terme, la participation annuelle forfaitaire, au titre de l'entretien des terrains et des abords du site, est fixée à 21 750 € pour la commune de Bellerive-sur-Allier et à 69 625 € pour la communauté

d'agglomération (portant le montant de sa participation annuelle à 919 625 €) qu'elles verseront annuellement à la commune de Vichy, sur présentation d'un titre de recettes. A titre d'information, le reste à charge pour la commune de Vichy s'élève à 69 625 €.

La participation annuelle des parties prenantes sera évolutive en fonction de l'avancement des travaux. Etant entendu que la part de la commune de Bellerive sur Allier est évaluée à 13.5 % du coût annuel et que la commune de Vichy et la communauté d'agglomération supportent la part restante à hauteur de 50% chacune, la participation annuelle de chaque partie prenante s'échelonne ainsi :

	Bellerive sur Allier	Vichy Communauté	Reste à charge Vichy	Total
2020	1 890 €	6 055 €	6 055 €	14 000 €
2021	6 210 €	19 895 €	19 895 €	46 000 €
2022	11 205 €	35 897.50 €	35 897.50 €	83 000 €
A partir de 2023	21 750 €	69 625 €	69 625 €	161 000 €

Il est précisé qu'en 2020, la commune de Bellerive-sur-Allier assurera l'entretien de son terrain d'honneur de foot et de ses abords.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION.

Le présent avenant est conclu à compter du 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 6 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation. Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS.

Le présent avenant sera transmis en Préfecture et aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers. Une information aux assureurs respectifs de la Communauté d'Agglomération et des communes de Vichy et Bellerive-sur-Allier pourra être accomplie.

Fait à Vichy en trois exemplaires originaux, le 24 septembre 2020.

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Le Maire de Vichy

Le Maire de Bellerive-sur-Allier

AVENANT N° 2
A la convention « SERVICE COMMUN DES SPORTS »

Entre :

Vichy Communauté ayant son siège social à VICHY (03200), 9 place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 200 071 363.

Représentée par son Président ou son représentant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération».

d'une part.

Et :

La **Commune de VICHY**, ayant son siège en l'Hôtel de Commune de VICHY (Allier), identifiée au SIREN sous le numéro 210 303 103, représentée par son maire ou son représentant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2020,

Ci-après désignée « la Commune de Vichy ».

Et :

La **Commune de BELLERIVE-sur-ALLIER**, ayant son siège en l'Hôtel de Commune de BELLERIVE-sur-ALLIER (Allier), identifiée au SIREN sous le numéro 210 300 232, représentée par son maire ou son représentant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2020,

Ci-après désignée « la Commune de Bellerive-sur-Allier».

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 portant création d'un service commun des Sports,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vichy du 11 décembre 2017,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération du 21 septembre 2020,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Vichy du 10 septembre 2020,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Bellerive-sur-Allier du 7 juillet 2020,

Considérant la création du complexe sportif de la boucle des Isles destiné à accueillir les clubs locaux de football et de rugby de Vichy et Bellerive-sur-Allier, composé de :

- trois terrains et demi de football dont deux synthétiques
- deux terrains et demi de rugby dont un synthétique

Considérant l'intérêt en termes d'optimisation des compétences et des moyens de confier l'exploitation du complexe sportif de la boucle des isles au service commun des sports, et de prévoir la répartition financière des coûts de fonctionnement entre la commune de Bellerive-Sur-Allier, la commune de Vichy et la Communauté d'Agglomération,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés au service commun des sports.

Elle vise :

- à étendre le périmètre du service commun des sports à la commune de Bellerive-sur-Allier et à la commune de Vichy pour la gestion spécifique de ce complexe sportif,
- à fixer les dispositions financières entre la communauté d'agglomération, la commune de Vichy et la commune de Bellerive-sur-Allier.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Le périmètre d'intervention du service commun des sports est étendu aux équipements sportifs communautaires de la communauté d'agglomération et communaux des communes de Vichy et de Bellerive-sur-Allier composant le complexe sportif de la boucle des isles.

Ce complexe sportif sera composé à terme par :

- un terrain d'honneur de foot avec sa tribune, ses vestiaires et sa buvette, un terrain synthétique de foot avec son vestiaire, et un logement propriétés de la commune de Bellerive-sur-Allier,
- un terrain d'honneur de rugby avec sa tribune, un demi-terrain de rugby, un terrain synthétique de rugby, et les vestiaires dit du « tir au pigeon », propriété de la commune de Vichy,
- un terrain synthétique de foot, un demi-terrain naturel de foot et un nouveau bâtiment de vestiaires, propriété de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération (service des sports) est chargée de la gestion du complexe sportif en concertation avec les services des communes de Vichy et Bellerive-sur-Allier. En tout état de cause, les créneaux attribués aux clubs communaux ne pourront être inférieurs à ceux résultant du fonctionnement précédent.

Le périmètre demeurera évolutif selon les besoins futurs exprimés et validés par toutes les parties.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La commune de Bellerive-sur-Allier ne transfère aucun personnel dans le cadre du présent avenant.

Les agents du service commun des sports de la communauté d'agglomération sont habilités à intervenir sur le site du complexe sportif de la boucle des isles.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

La communauté d'agglomération supporte les dépenses d'entretien, de contrôle et de maintenance des bâtiments, d'électricité, de gaz et d'eau potable sur l'ensemble du nouveau complexe à compter du 1^{er} janvier 2021.

La participation annuelle forfaitaire, au titre du développement du site et de l'entretien des locaux, est fixée à 32 250 € pour la commune de Bellerive-sur-Allier et à 24 850 € pour la commune de Vichy (portant le montant de sa participation annuelle à 1 139 206 €). A titre d'information, le reste à charge de la communauté d'agglomération s'élève à 24 850 €.

A compter de 2021, l'actualisation des coûts du service commun des sports sera impactée sur les attributions de compensation de la commune de Bellerive-sur-Allier et de la commune de Vichy à hauteur respectivement de 32 250 € et de 24 850 €.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION.

Le présent avenant est conclu à compter du 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 6 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS.

Le présent avenant sera transmis en Préfecture et aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers. Une information aux assureurs respectifs de la Communauté d'Agglomération et des communes DE Vichy et Bellerive-sur-Allier pourra être accomplie.

Fait à Vichy en trois exemplaires originaux, le 24 septembre 2020.

Le Président de la

Communauté d'Agglomération

Le Maire de Vichy

Le Maire de Bellerive-sur-Allier

PROJET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 26 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SCHEMA DE

Objet de l'acte : MUTUALISATION - CONVENTION DE SERVICE COMMUN DES ESPACES
VERTS ET CONVENTION DE SERVICE COMMUN DES SPORTS - AVENANT
N° 2

.....
Date de décision: 24/09/2020

Date de réception de l'accusé 05/10/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24SEP2020_26

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200924-24SEP2020_26-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 26.pdf (99_DE-003-200071363-20200924-24SEP2020_26-DE-
1-1_1.pdf)